

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
FETE DE MAGNANAC
DU 11/09 AU 13/09/2026
2026/LM/00262

Monsieur **Serge MOULET**, **MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT que l'entreprise **COFFIGNAL** sise 125 Impasse Furgole, ZI Trixe 82710 **RESSOLS** est chargée de la pause des illuminations,

CONSIDERANT que la Fête de Magnanac doit se dérouler les 11-12 et 13 septembre 2026 et qu'il convient, par conséquent, de prendre des mesures permettant le déroulement de la manifestation et garantissant la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS

ARTICLE 1

L'entreprise **COFFIGNAL** est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser la mise en place des illuminations, à compter du jeudi 10 septembre à 10h et jusqu'au lundi 14 septembre 2026.

DEROULEMENT DE LA FETE

ARTICLE 2

Du mercredi 09 septembre à 19 heures au mardi 15 septembre 2026 à 16h inclus, la circulation et le stationnement seront interdits :

- sur la Place Jeanne d'Arc,
- sur le Chemin de la Garrigue, le long de la Place Jeanne d'Arc,

afin de permettre l'installation, puis l'enlèvement du Podium et des mâts supportant le matériel d'illumination ainsi que le déroulement de la Fête.

ARTICLE 3

La circulation sera déviée par la Rue René Cassin, le Chemin de la Garrigue et la route Départementale n° 29 (Route de Villaudric).

Affiché le
01 SEP. 2026

ARTICLE 4

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Mutualisés.

HEBERGEMENT DES FORAINS

INSTALLATION DES METIERS

ARTICLE 5

Le stationnement des caravanes foraines sera autorisé du lundi 07 septembre au mercredi 16 septembre 2026 inclus, sur la zone des hangars techniques (bâtiments ancienne gare), affectée à cet effet, **exclusivement**.

ARTICLE 6

L'article supra s'applique aux forains présents pour la fête de Magnanac.

ARTICLE 7

Les installations des forains (métiers, véhicules...) ne seront autorisées dans le hameau de Magnanac que jusqu'au mardi 15 septembre 2026 à 24 heures.

ARTICLE 8

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à l'entreprise COFFIGNAL, pour notification,
- ✓ à la Présidente du Comité des fêtes de Magnanac, pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 31 août 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
01 SEP. 2026